

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Leuchey

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Voitants
6	6	6

Date de convocation
13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie, sous la présidence de **Yoann LAURENT**, maire.

Présents : **BABOILLARD Hippolyte, BAILLET Nicolas, COLIN Cyrielle, LAURENT Romain** arrivé à 21h10, **LAURENT Yoann, ROULIN Benjamin**.

Absents :

Représentés :

Monsieur ROULIN Benjamin a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis captage : acquisition de surfaces agricoles dans le périmètre rapproché du captage communal d'eau potable du Bois de Bagneux dans le cadre de l'AFAFE.
N° de délibération : 2024_24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	0	6	0	0	0

M. le Maire informe le Conseil municipal de la lettre adressée à la Commune en date du 2 septembre 2024 par le Président du Conseil départemental dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Cette dernière demande à notre Conseil municipal de confirmer sa décision prise le 10 décembre 2020 par délibération n°2020-35 à propos de l'acquisition de surfaces agricoles dans le périmètre rapproché du captage communal d'eau potable du Bois de Bagneux dans le cadre de l'AFAFE.

La Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale compétent pour la Haute-Marne) a transmis le 19 juin 2023 un avis sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey, à hauteur de 0,27 € du mètre carré (2 700 € de l'hectare).

Cet avis précise que, sur décision motivée, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey peut s'écarter de cette valeur donnée pour un prix inférieur ou un prix supérieur.

Un avis précédent, transmis le 29 octobre 2020 pour la séance de la CIAF du 13 avril 2021, avait porté cette valeur à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare).

Un nouveau projet d'AFAFE a été approuvé par la CIAF le 12 juillet 2023 par rapport au projet initial de 2021.

Le Procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023 aborde la question du captage du Bois de Bagneux en ses pages 5 et 10.

La CIAF a notamment décidé de maintenir la valeur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare) pour le rachat de foncier par la Commune de Leuchey.

La Direction départementale des finances publiques des Vosges a transmis le 11 juillet 2024 un nouvel avis sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey, à hauteur de 0,25 € du mètre carré (2 500 € de l'hectare).

Notre décision devant être prise ce jour est préalable à l'enquête publique devant être conduite sur le projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey conformément au code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants, et au code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et suivants, R 123-1 et suivants. xxxxxxxxxxxx

Vu les articles L 123-27 à L 123-31 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey porté à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare), transmis le 29 octobre 2020 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-35 du 10 décembre 2020 ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey porté à hauteur de 0,27 € du mètre carré (2 700 € de l'hectare), transmis le 19 juin 2023 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) ;
Vu le procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023 ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey porté à hauteur de 0,25 € du mètre carré (2 500 € de l'hectare), transmis le 11 juillet 2024 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) ;
Considérant que la valeur de 0,32 € reste raisonnable, car n'est pas excessive par rapport à la nouvelle valeur actualisée du Pôle d'évaluation domaniale à hauteur de 0,25 € et qu'il convient de conserver un prix stable annoncé aux propriétaires fonciers impactés par le prélèvement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 pour, 0 contre et 0 abstention), décide :

- de maintenir sa décision prise par délibération n°2020-35 du 10 décembre 2020, notamment en retenant la valeur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare) pour le rachat de foncier lié au captage du Bois de Bagneux dans le cadre de l'AFAFE
 - de demander à la CIAF de Leuchey et Villiers-les-Aprey de tenir compte de la présente décision ;
 - d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit de délibérer à nouveau pour formuler toute nouvelle observation utile à porter devant les prochaines enquêtes relatives au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 septembre 2024
Yoann LAURENT,
Maire

